

Le décret concernant le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes pour l'exercice 1859.

— Nous croyons savoir à quelles conditions le cabinet autrichien a accepté la médiation de la France. L'Autriche conserverait toutes ses provinces en Italie, la Lombardie, la Vénétie, comme auparavant ; ces provinces auraient des institutions constitutionnelles ; la Sardaigne payerait les frais de la guerre. En cas d'inexécution de ces conventions de la part de la Sardaigne, la guerre recommencerait immédiatement après l'expiration de l'armistice. L'Angleterre aurait déclaré simultanément qu'elle garderait la neutralité, en cas de guerre entre la France, et l'Autriche. Lord Palmerston aurait fait connaître qu'il était officiellement informé que, pour le cas où l'armée française, passerait la frontière, la Russie avait mis son armée et son argent à la disposition de l'Autriche. (Patrie.)

— Les trois premiers gouvernements de l'Allemagne, celui de Francfort, de Vienne et de Berlin, sont à la fois en train ou à la veille de subir une transformation ; en d'autres termes, ces trois villes sont en pleine crise ministérielle.

— Les dernières nouvelles de Livourne vont jusqu'au 5 au soir. La tranquillité s'était raffermie depuis la veille, grâce à la conduite pleine de fermeté du député Guerrazzi et de l'influence qu'il exerce sur la population.

— D'après la décision de l'Assemblée nationale, dans sa séance d'hier, à l'égard des journaux, M. Emile Girardin déclare qu'il abandonne la rédaction de la Presse.

— Le premier numéro d'un journal intitulé : *Le Canon d'alarme*, a paru hier.

— Les courtiers d'élection du prince Louis se donnent beaucoup de mal en ce moment. Leur mot d'ordre est de ne porter qu'un nom, celui du prince Louis, sur les bulletins.

— Parmi les nombreux candidats qui se présentent aux électeurs pour la députation de la Seine, nous devons distinguer MM. de Genoude, Benjamin Delessert, Emile de Girardin, Fould, de Boissy, qui tous ont fait preuve d'indépendance dans la défense des libertés publiques.

— Nous avons parlé dans notre précédent numéro de la proposition de M. d'Albis du Salze, tendante au rejet de l'article 36 du projet de constitution, relatif à l'indemnité accordée aux représentants.

M. d'Albis combat le paiement de cette indemnité comme étant peu digne du caractère et de la majesté du mandat de représentant du peuple. Voici le texte de sa proposition. On pourrait dire que c'est une couronne offerte au désintéressement républicain, en la personne de tous les membres de l'Assemblée nationale.

“ L'Assemblée nationale, attendu que la France, en adoptant le gouvernement républicain, s'est entre autres choses, proposé pour but d'augmenter, par la réduction graduée des charges publiques, la somme des avantages de la société à répartir entre les citoyens ; (extrait du préambule, art. 1er. déjà adopté) ;

“ Qu'en constatant ainsi cette volonté de la France, l'Assemblée nationale a pris l'engagement solennel de la respecter ; que ses efforts doivent donc tendre, non à augmenter, mais à diminuer les charges dont le peuple est écrasé, et que les termes précités du préambule ne seraient qu'une manière dérisoire, si la constitution rétribuait elle-même les représentants du peuple ;

“ Attendu qu'un sincère républicain, représentant du peuple, est suffisamment récompensé par l'honneur de servir sa patrie ; que, pour faire prévaloir la thèse contraire, il faudrait décréter, ou que le désintéressement n'est plus une vertu républicaine, ou que la république peut, sans vertus et sans mœurs républicaines, se consolider et se maintenir ; que rétribuer les représentants et leur interdire, en même temps, de renoncer à leur indemnité, ce serait prohiber le désintéressement.

“ Attendu que le vote d'une rétribution, sous quelque titre qu'elle soit, pour les représentants du peuple, en portant une atteinte grave à leur dignité, ne répondrait pas aux sentiments généreux de l'Assemblée nationale, qu'il pourrait indisposer le peuple, dont l'affection n'est pas plus à dédaigner pour un gouvernement républicain que pour tout autre ; déjà on a crié sur plusieurs points, et même dans la capitale : A bas les 25 francs ! qu'appliquer les millions d'une telle rétribution au soulagement des souffrances d'un peuple si admirable par son courage et sa résignation, ce serait en faire un emploi plus noble, plus profitable à la république et plus conforme au principe de la fraternité ;

“ Attendu que des représentants rétribués ne pourraient ni attaquer franchement les sinécures, les gros traitements, ces objets de réclamations incessantes, et restées jusqu'à ce jour sans effet, ni résister avec fermeté à l'obsession de ces familles ambitieuses, dont l'avidité est insatiable sous tous les régimes ;

“ Attendu, en résumé, que l'art. 36 du projet de constitution est illogique, anti-républicain, im-politique, contraire à l'indépendance du représentant, et qu'il blesse profondément sa dignité ;

“ Rejette l'art. 36 du projet de constitution.”

— La Gazette piémontaise du 9 septembre contient une ordonnance du prince Eugène, lieutenant-général du royaume, qui nomme le général Durando commissaire royal extraordinaire à Gènes, avec pleins pouvoirs.

— On lit dans la Gazette de Venise du 2 septembre : “ Nicolaï Tommasco a été reçu le 24 août, avec la plus grande courtoisie, par M. Bastide. Celui-ci lui a donné l'assurance que la première base des traités devait être l'évacuation de toute l'Italie par les Autrichiens. La France veut la paix, mais une paix honorable, la paix, sauf tou-

jours ce grand adjectif, *honorablement*. A l'extrémité, elle ne reculera pas devant la guerre. M. Bastide s'est montré bien informé de nos affaires, dont il a parlé volontiers avec Tommasco. Quelques bâtiments de guerre français doivent paraître bientôt dans nos eaux. ”

— On mande de Francfort, en date du 9, que le nouveau ministère sera probablement composé de la manière suivante : M. le baron de Stockmar, président du conseil ; à l'intérieur, M. Stottmann ; à la guerre, de M-yern ; à l'extérieur, M. d'Arnim, (ancien ambassadeur à Paris) ; à la justice, M. K. Combes ; au commerce, M. de Hermann.

— Le bruit s'est répandu à Berlin, le 9 septembre, que le roi n'avait accepté la démission des ministres que sous certaines conditions. Si l'Assemblée nationale résiste, elle sera dissoute, et l'on procédera par le canon. Plusieurs personnes disent même que l'état de siège sera proclamé.

— Une lettre de Bucharest, en date du 24 août, citée par la Gazette de Breslau, assure qu'après avoir reconnu, au nom du sultan, la nouvelle constitution valaque, Suleiman-Pacha a mis à la disposition du gouvernement les troupes turques établies sur les bords du Danube à Gallats et à Cuirgewo.

— On écrit de Suisse : “ Dans la séance de la diète ou 5 septembre, on a nommé une commission de neuf membres pour constater l'acceptation de la nouvelle constitution fédérale. Cette commission sera, en outre, chargée d'élaborer un projet de décrets pour la mise en rigueur de la nouvelle constitution. ”

— On a appris la nouvelle que le commandant de Mayotte venait de prendre possession officielle, au nom de la république, des petites îles de Nossi-Cumba, Nossi-Mission et Nossi-Fali, qui avoisinent la côte de Madagascar, et qui, cédées à la France avec l'île Mayotte et celle de Nossi-Bé, n'avaient pas encore été occupées officiellement et n'avaient pas reçu de garnison.

— On écrit de Belfort (Haut-Rhin), le 9 septembre : “ Une centaine de réfugiés italiens, dont une partie appartenait à la division Garibaldi, on a traversé ces jours derniers Belfort, où des secours leur ont été donnés, pour se rendre aux lieux désignés pour la formation d'une légion italienne. Un grand nombre de réfugiés de la même nation ont passé à Cernay et à Thann. ”

— M. le général Le Flô, accompagné de deux aides-de-camp, de sa famille et sa suite, est arrivé hier à Bruxelles, se rendant à St-Petersbourg, où le représentant de la république française doit être rendu avant la fin du mois.